

TOULON & VOUS



AGISSEZ POUR VOTRE QUARTIER

CHARTRE DES CONSEILS DE SECTEUR

RENSEIGNEMENTS

Service Démocratie et Proximité

☎ 04 94 36 30 11

✉ R_Citoyens@mairie-toulon.fr



Contexte

Conformément à la loi dite de « Démocratie de Proximité » du 27 février 2002, qui prévoit la mise en place des Conseils de secteur dans les communes de plus de 80 000 habitants, la Ville de Toulon a souhaité en créer cinq, soit un par secteur.

La présente charte a pour objet de définir le rôle, la composition ainsi que les modalités de fonctionnement de ces Conseils de secteur.

Un territoire découpé en 5 secteurs

Le territoire de la commune est découpé en **5 secteurs** déterminés en fonction de l'évolution dans le temps de la Ville, le sentiment d'appartenance, la situation en matière de logement, les pôles de commerces, les écoles et services, les flux de circulation, l'offre en matière de culture... (cf. carte jointe en annexe).

Secteur Nord-Ouest

Notre-Dame des 4 chemins des Routes / Hameau de Rigoumel / Les Routes / Valbertrand / Les Moulins / Uba Nord Faron / Les Favières / Le Jonquet / Fort Rouge

Secteur Ouest

La Beaucaire / Pont-Neuf Escaillon / Lagoubran / Bon-Rencontre / Rodeilhac / Barbès / Place d'Espagne Temple / Pont-du-Las / Saint-Roch

Secteur Nord Est

Super Toulon / Valbourdin / Claret / Siblas / Trois quartiers / Toulon Nord Est - Beaulieu / Sainte-Musse / Brunet

Secteur Centre

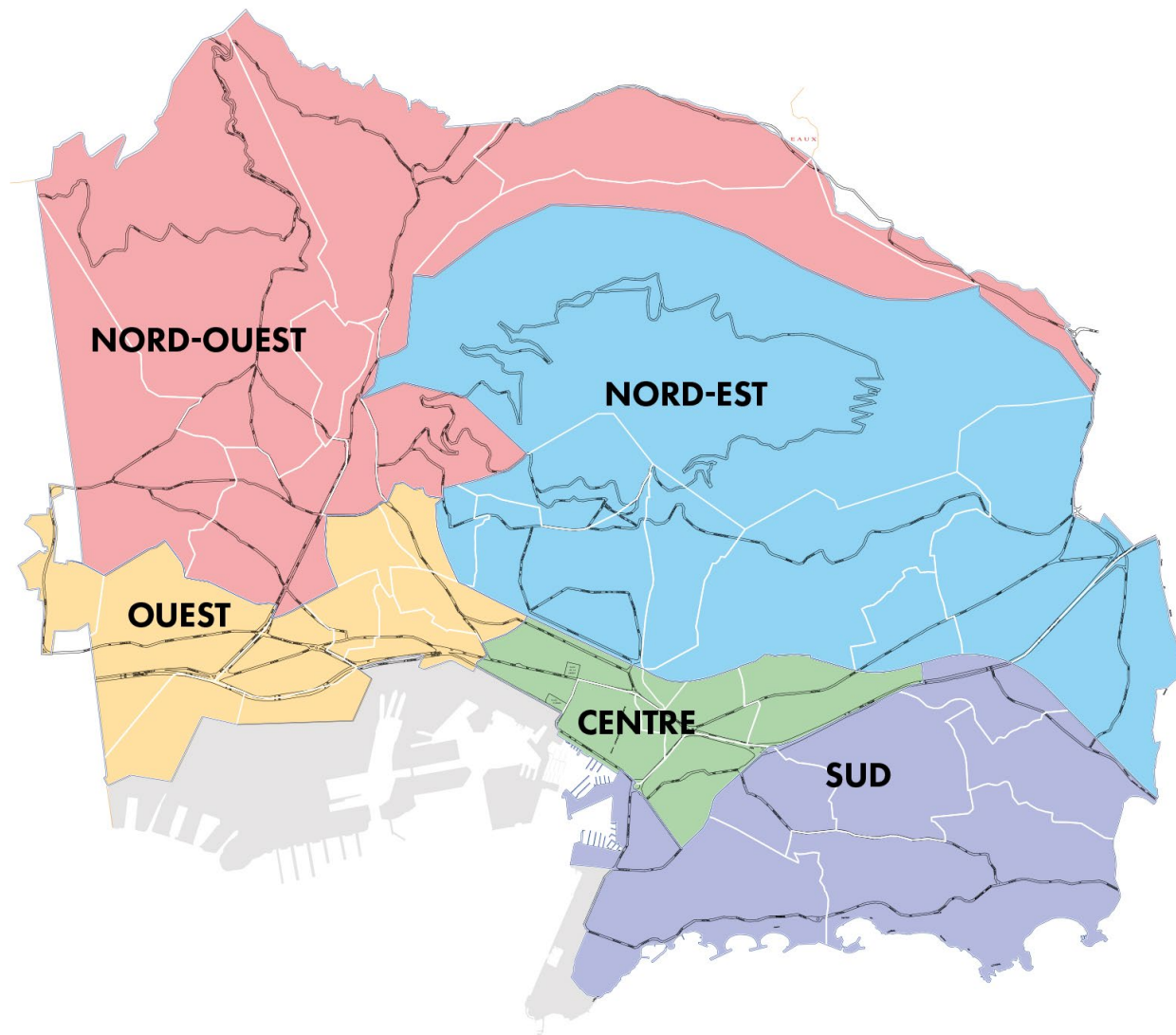
Place d'Armes et Liberté / Toulon centre historique / La Rode / Champ-de-Mars / Saint-Jean-du-Var

Secteur Sud

Mourillon / Cap Brun / La Palasse - La Barentine / Les Ameniers Pont de Suve / Aguillon / La Serinette

Chaque Conseil de secteur est présidé par un Adjoint au Maire également « Adjoint de Secteur ».

Cartographie des Secteurs



Fonctionnement des Conseils de Secteurs

Rôle

Le Conseil de secteur est une instance d'information, de participation, d'échange, de consultation et de concertation contribuant à faire vivre la démocratie de proximité.

Il a pour rôle d'informer et de recueillir les avis et propositions des habitants sur des projets à l'échelle de la Ville ou à l'échelle d'un quartier ou plusieurs quartiers et d'informer sur la vie « institutionnelle » de la collectivité.

Les sujets présentés en Conseil de secteur permettent une réflexion dans le cadre des thèmes généraux tels que la voirie, les transports, l'urbanisme, le sport et la culture, l'aménagement des espaces publics, la sécurité, l'environnement, le bien vivre dans les quartiers...

Les Conseils de secteur ont un rôle consultatif. Ils ne constituent pas un organe exécutif, ne délibèrent pas et n'ont pas de rôle décisionnel. Ils veillent à ce que les avis et propositions s'inscrivent dans le cadre plus large de la politique de la commune.

Composition

Les Conseils de secteur sont composés de quatre collèges. Les collèges sont représentés par des Élus, des représentants des Comités d'intérêt local (CIL), des habitants, des associations et des commerçants.

Cinq Adjoints au Maire sont également Adjoints de Secteur et assurent respectivement la présidence de leur secteur de la ville et en sont membres de droit.

1) Un collège d'Élus

→ Composé de **5 élus municipaux**, dont l'Adjoint de secteur, trois Adjoints au Maire et 1 Élu de l'opposition).

2) Un collège de CIL

→ Composé de **5 représentants de Comités d'intérêt local (CIL) minimum pour 1 secteur** (1 représentant par CIL).

3) Un collège d'associations et commerçants

→ Composé de **5 représentants d'associations et/ou commerçants minimum par secteur**, œuvrant ou domicilié dans le secteur, et sélectionnés à la suite de l'appel à candidatures.

Une association et/ou un commerçant ne peut être représenté que dans un seul secteur.

4) Un collège de représentants de la population

→ Composé de **5 représentants de la population minimum par secteur**.

Les membres des Conseils de secteur sont désignés par délibération en Conseil municipal et pour la durée du mandat municipal.

Le remplacement d'un membre à la suite d'un désistement est possible pour la durée du mandat municipal.

Participation

La participation aux réunions des Conseils de secteur est gratuite, bénévole et individuelle.

Chaque membre des Conseils de secteur s'engage, dans le cadre d'une mission volontaire, à œuvrer pour et dans l'intérêt général de la Ville, du quartier et de ses habitants. Il doit faire preuve de civisme, d'exemplarité et d'assiduité. Il contribue à l'expression de l'intérêt général et il agit à titre bénévole.

Les membres des Conseils de secteur s'engagent également à respecter les grands principes de la laïcité. La laïcité est en effet le socle de la citoyenneté. Elle garantit notamment la liberté de conscience et le libre arbitre. Elle contribue à la fraternité, à l'égal accès aux services et équipements publics ainsi qu'à l'égalité entre les femmes et les hommes et à la dignité des personnes.

Fonctionnement

Chaque Conseil de Secteur est présidé par l'Adjoint de secteur.

L'Adjoint de secteur élabore conjointement le projet d'ordre du jour du Conseil de secteur en lien avec les membres du Conseil.

Les suppléants ne siègeront qu'en l'absence du titulaire.

Le Président peut convier en Conseil de secteur toute personne susceptible d'apporter un complément d'information aux membres du Conseil en fonction de l'ordre du jour. Les Conseils de Secteur se réuniront 2 fois par an, en Janvier et en Juin.

Des réunions communes sur des sujets intéressant plusieurs Conseils de Secteur sont possibles et pourront être organisées en collaboration avec les Adjoints de Secteur concernés et l'Adjoint délégué à la Démocratie participative.

En fonction de l'ordre du jour, les réunions de Conseils de secteur pourront être ouvertes au public et constituer ainsi des réunions publiques.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte rendu réalisé par l'administration. Ce dernier ne reprend pas l'intégralité des débats.

Moyens du Conseil de secteur

La Ville assure le secrétariat, l'organisation et le bon fonctionnement de ces instances.

Un budget participatif pourra être alloué à un projet.